



UMR CARRTEL
75bis avenue de Corzent, CS 50 511
74203 THONON-LES-BAINS cedex - France
Téléphone : 0033-4.50.26.78.00
Télécopie : 0033-4.50.26.07.60
Messagerie : tcc-carrtel@inrae.fr

ACCORD DE TRANSFERT de souches algales de la collection de cultures de INRAE de Thonon-les-Bains

ENTRE : l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, établissement public à caractère scientifique et technologique, ci-après dénommé « **INRAE** », ayant son siège au 147, rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07, représenté par **Monsieur Philippe Mauguin, Président**

ET : (*)

_____,
ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** », ayant son siège à

représenté par _____

individuellement appelée « la partie » ou collectivement appelés « les parties ».

ETANT EXPOSE QUE :

► INRAE (Unité Mixte de Recherche « Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques des Ecosystèmes Limniques » UMR CARRTEL 042) située à Thonon les Bains a en sa possession du matériel biologique dénommé ci-dessous par le « **MATERIEL** », et constitué par des souches algales de la collection de cultures de INRAE de Thonon les Bains.

Ce MATERIEL n'a pas fait l'objet d'un titre de propriété industrielle.

(*) : A renseigner par le bénéficiaire.

► Le Bénéficiaire a adressé une demande écrite signée par le responsable de l'organisme demandeur, indiquant qu'il est intéressé par le MATERIEL détenu par INRAE afin de conduire des recherches sur :

Indiquer le ou les n°TCC requis :

► Indiquer l'adresse de livraison :

► Le terme **INFORMATIONS** dans le présent accord comprend toute information verbale ou écrite de nature confidentielle se rapportant au MATERIEL.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1-INRAE s'engage à fournir le MATERIEL au Bénéficiaire après la signature du présent accord par les deux parties. Le MATERIEL est fourni au Bénéficiaire sur une base non-exclusive et dans le seul but de recherche et d'expérimentation décrit ci-dessus. En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le MATERIEL que dans cet objectif.

2- INRAE est reconnu comme le propriétaire exclusif du MATERIEL ainsi que de toute lignée, souche, élément reproduit, sous-produit, dérivé s'y rapportant, ci-après dénommés le MATERIEL, des INFORMATIONS fournis au Bénéficiaire et des éventuels droits de propriété industrielle et intellectuelle y afférents. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à inclure, dans une demande de brevet ou dans tout autre titre de propriété industrielle, le MATERIEL et/ou les INFORMATIONS s'y rapportant sauf accord préalable et écrit de INRAE.

3- Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à procéder à des manipulations ou des transformations qui pourraient affecter les droits de INRAE sans l'accord écrit et préalable de INRAE. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé non plus à combiner, mélanger ou incorporer le MATERIEL avec un autre matériel (biologique ou non) sauf pour les besoins de la recherche définie ci-dessus. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le MATERIEL conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur et fera son affaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses recherches et expérimentations.

4- INRAE n'accorde implicitement ou explicitement aucun droit, titre de propriété, droit de licence ou d'exploitation au profit du Bénéficiaire par la fourniture du MATERIEL sauf accord exprès et écrit de INRAE.

5- Le Bénéficiaire reconnaît le caractère confidentiel du MATERIEL et des INFORMATIONS et accepte :

- de ne fournir ce MATERIEL et les INFORMATIONS qu'aux membres de son personnel permanent qui acceptent de se soumettre aux dispositions du présent accord ;
- de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que ce personnel ne divulgue à des tiers, même à titre gratuit, sans autorisation écrite et préalable de INRAE, tout ou partie du MATERIEL et/ou des INFORMATIONS. Le Bénéficiaire assume la responsabilité de faire appliquer les obligations de cet accord vis-à-vis de toute personne ayant accès au MATERIEL et/ou aux INFORMATIONS.

6- Les obligations de confidentialité au présent accord ne s'appliquent pas aux INFORMATIONS et au MATERIEL :

- qui sont dans le domaine public au moment de leur divulgation par INRAE et/ou le Bénéficiaire;
- qui tombent dans le domaine public sans qu'il y ait violation de l'une quelconque des dispositions du présent accord ;
- qui ont été légitimement fournis par un tiers n'étant pas soumis à des obligations de confidentialité ;
- qui sont déjà connus par INRAE et/ou le Bénéficiaire avant l'entrée en vigueur du présent accord sans avoir été communiqués, directement ou indirectement, par l'une des parties.

7- Les résultats issus du présent accord, obtenus par le Bénéficiaire, ne pourront pas être divulgués à des tiers sans l'accord préalable et écrit de INRAE. INRAE et le Bénéficiaire détermineront ensemble si des résultats peuvent faire l'objet d'une communication orale ou écrite et quels auteurs, au sein de chaque partie, seront co-signataires. Dans toutes les publications ayant trait à l'utilisation du MATERIEL et/ou des INFORMATIONS, il devra être fait référence de la source INRAE du MATERIEL. Il est demandé au bénéficiaire de citer le numéro TCC (ex : *Nitzschia palea* TCC139-1) ainsi que la référence suivante :

Rimet F, Chardon C, Lainé, L, Bouchez A, Domaizon I, Guillard J, Jacquet S 2018. "Thonon Culture Collection -TCC- a freshwater microalgae collection",
<https://doi.org/10.15454/UQEMVW>, Portail Data Inrae, V1

8- Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser que le nom et la nomenclature en vigueur fournie par INRAE.

9- Le MATERIEL fourni ici est de nature expérimentale. INRAE ne donne aucune garantie quant à son utilité, efficacité, non-toxicité, sécurité, ou condition axénique, pour une utilisation particulière. INRAE décline toute responsabilité concernant les dommages provoqués par le MATERIEL et les INFORMATIONS, et par l'usage qui pourrait en être fait. INRAE ne garantit pas que le MATERIEL ne porte pas atteinte à tout droit de propriété industrielle ou à un autre droit de propriété.

10- Cet accord prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de cinq ans. A l'échéance du présent accord, INRAE pourra demander au Bénéficiaire de restituer le

MATERIEL ou de le détruire, ainsi que tout MATERIEL dérivé selon le protocole en vigueur fourni par INRAE. En tout état de cause, les obligations de confidentialité et de secret figurant dans le présent accord seront maintenues tant que les informations et résultats ne seront pas tombés dans le domaine public.

11- Le présent accord est soumis à la loi française. Les parties feront de leur mieux pour résoudre à l'amiable tout litige quant à l'interprétation ou l'exécution du présent accord. En cas de désaccord persistant, les parties soumettront celui-ci aux tribunaux français.

En foi de quoi, le présent accord est établi en deux exemplaires.

FAIT A PARIS, LE :

Le Bénéficiaire

INRAE

NOM

NOM

En qualité de

En qualité de

S
I
G
N
A
T
U
R
E